

6. Demande d'observations sur les plans de mise en œuvre

Décision : SC-7/10 : Plans de mise en œuvre

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/10 sur les plans de mise en œuvre, dans laquelle elle demande aux Parties et autres intéressés de présenter au Secrétariat des observations sur les documents d'orientation visant à aider les Parties à élaborer, examiner et mettre à jour leurs plans nationaux de mise en œuvre. Les documents d'orientation visant à aider les Parties à élaborer, examiner et mettre à jour leurs plans nationaux de mise en œuvre sont consultables sur le site Internet de la Convention.⁴

Demandes :

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	<p>Il est demandé aux Parties et autres intéressés de présenter des observations au Secrétariat, sur la base de l'expérience qu'elles auront acquise de l'utilisation des versions les plus récentes des documents d'orientation, énumérés dans la partie A de l'annexe à la décision SC-7/10, concernant les moyens d'en améliorer l'utilité. Ces documents d'orientation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directives pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (projet, mises à jour en 2014) ; • Projet de directives pour l'établissement d'inventaires de l'acide perfluorooctane sulfonique et des produits chimiques connexes inscrits dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2015) ; • Projet de directives pour l'établissement d'inventaires des polybromodiphényléthers inscrits dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2015). 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Autres intéressés. 	<p>Veillez communiquer vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.</p>	<p>Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer vos observations au plus tard le 31 mars 2016.</p>

⁴ <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/tabid/2882/Default.aspx>.

	Demandes	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
b)	<p>Il est demandé aux Parties et autres intéressés de présenter au Secrétariat des observations sur les documents d'orientation énumérés dans la partie B de l'annexe à la décision SC-7/10. Ces documents d'orientation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de directives sur l'évaluation socioéconomique pour l'élaboration et l'application des plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm (2007) ; • Projet de directives pour le calcul des coûts des plans d'action pour des polluants organiques persistants particuliers (2012) ; • Projet de directives sur le contrôle des importations et des exportations de polluants organiques persistants (2012) ; • Projet de directives sur l'étiquetage des produits ou articles contenant des polluants organiques persistants – considérations initiales (projet, 2012) ; • Projet de directives pour l'échantillonnage, la détection et l'analyse des polluants organiques persistants contenus dans les produits et articles (2013) ; • Projet de directives pour l'identification, l'inventaire et le remplacement de l'hexabromocyclododécane (2015). 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties ; • Autres intéressés. 	<p>Veillez communiquer vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.</p>	31 mars 2016

Point de contact :

M^{me} Cheryl André de la Porte (E-mail : Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org ; TA@brsmeas.org,
Tél. : +41 22 917 8305, Fax : +41 22 917 8098).